

## 26 - Comité des Fêtes - Renouvellement de la convention cadre et versement de la subvention 2015

**M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur :** Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire et des festivités bisontines. A ce titre, il propose plusieurs manifestations, à destination du plus grand nombre, impliquant une participation réelle de la population et des quartiers.

Par délibération en date du 14 juin 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le renouvellement de la convention cadre passée entre le Comité des Fêtes et la Ville pour l'organisation du Carnaval et d'autres manifestations.

Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et elle a été renouvelée une fois pour prendre fin le 30 juin 2014.

Afin de permettre de redéfinir les conditions de réalisation des différentes manifestations et le volume des aides accordées par la Ville, une nouvelle convention cadre (ci-jointe) a été établie. Elle prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an éventuellement renouvelable 2 fois.

Dans le cadre de cette convention, la Ville apporte son soutien au Comité des Fêtes pour des animations qu'il organise dans l'année à Besançon : la fête de Carnaval, des animations musicales le week-end et d'éventuelles manifestations ponctuelles ayant reçu la validation de la Ville.

Compte tenu des actions que le Comité des Fêtes met en œuvre, la Ville attribue une subvention annuelle à l'association.

Pour l'année 2015, le montant de la subvention attribuée par la Ville au Comité des Fêtes pour la réalisation des différentes activités s'élève à 55 000 €.

Cette subvention est complétée par les différentes interventions en nature des services municipaux. Pour l'année 2015, cette valorisation est estimée à 169 923 €.

Pour les années suivantes, un ou plusieurs avenants préciseront l'aide financière accordée au Comité des Fêtes pour la réalisation des différentes actions.

En cas d'accord avec ces propositions, la somme de 55 000 € sera prélevée sur la ligne de crédit 65.025/6574 CS 47047.

### Propositions

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider cette nouvelle convention cadre avec le Comité des Fêtes,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention,
- de verser une subvention de 55 000 € pour l'année 2015.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. CHALNOT, Mme FALCINELLA, M. DUMONT et Mme ANDRIANTAVY n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.*